



L'article 59 de la loi HPST a introduit dans le Code de la Santé Publique la notion de Développement Professionnel Continu des professionnels de santé, afin de réunir dans un concept commun les notions de formation professionnelle continue et d'évaluation des pratiques professionnelles.

La mise en œuvre de cet article a nécessité l'élaboration de douze décrets d'application.

Six décrets en Conseil d'Etat précisent la détermination des règles selon lesquelles les professionnels de santé satisfont à leur obligation de développement professionnel continu (DPC) ainsi que celles relatives à l'enregistrement des organismes concourant à l'offre dans ce domaine et au financement des programmes.

Ces programmes seront caractérisés par une méthode validée par la Haute Autorité de Santé et correspondront à des orientations, soit nationales préalablement définies par un arrêté ministériel sur propositions des commissions scientifiques, soit régionales et fixées par l'agence régionale de santé. Ces programmes seront proposés par des organismes de développement professionnel continu.

Cinq autres décrets simples organisent les commissions scientifiques propres aux différentes catégories de professionnels de santé.

Enfin, un dernier décret simple prévoit la création du Conseil national du développement professionnel continu des professions de santé, qui permet, au sein d'une même instance consultative, de regrouper l'ensemble des professionnels, médicaux, pharmaceutiques et paramédicaux afin de réfléchir et de faire des propositions sur le fonctionnement du dispositif.

L'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu-

><https://www.ogdpc.fr/index.php/ogdpc/home> réunit près de 2.000 organismes de DPC* (ODPC) qui bénéficient de la période transitoire jusqu'au 30 juin 2013 et proposent, au total, plus de 4.000 programmes de DPC brassant l'ensemble des catégories professionnelles, dont 300 pour les chirurgiens-dentistes.

Seuls les programmes publiés par l'OGDPC permettent aux professionnels de santé de valider leur obligation annuelle de DPC.

Selon leur mode d'exercice, les professionnels de santé devront s'inscrire sur leur site internet dédié : [www.mondpc.fr->www.mondpc.fr] pour valider leur obligation annuelle de DPC

L'OGDPC recense désormais près de 26.000 professionnels de santé dont près de 3 000 chirurgiens-dentistes.

* Développement Professionnel Continu

